SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrées en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, adoptait les règlements suivants :

- ***Règlement 1261*** *autorisant le paiement des coûts des travaux de construction d'une piste cyclopédestre entre le rang de la Vallée et le boulevard Armand-Frappier ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 915 000 $ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 915 000 $*;

- ***Règlement 1305*** *autorisant le paiement des coûts des travaux d'éclairage sur le boulevard des Hauts-Bois ainsi que les frais contingents pour un montant de 175 000 $ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 175 000 $*;

- ***Règlement 1306*** *autorisant le paiement des coûts des travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues pour un montant de 100 000 $ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 100 000 $;*

- ***Règlement 1311*** *autorisant le paiement des coûts des travaux de construction d'une intersection surélevée, de reconstruction de bordures et de chaussées sur diverses rues, ainsi que les frais contingents pour un montant de 350 000 $ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 350 000 $;*

- ***Règlement 1312*** *autorisant le paiement des coûts des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 600 000 $ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 600 000 $.*

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH ») a approuvé le règlement 1311 le 8 décembre 2023.

Le MAMH a également approuvé, le 12 décembre 2023, les règlements 1306 et 1312.

Le MAMH a aussi approuvé, le 19 décembre 2023, les règlements 1261 et 1305.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 28 décembre 2023.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 28 décembre 2023.

SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1261

Avis de motion	2023-10-17
Projet de règlement	2023-10-17
Adoption	2023-11-14
Entrée en vigueur	2023-12-28

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLOPÉDESTRE ENTRE LE RANG DE LA VALLÉE ET LE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 915 000 $ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 915 000 $

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de construction d'une piste cyclopédestre sur le territoire de la ville de Sainte-Julie, entre le rang de la Vallée et le boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le n^{o} 23-423;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux de construction d'une piste cyclopédestre située entre le rang de la Vallée et le boulevard Armand-Frappier, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 1 915 000 $, le tout pour payer les coûts des travaux de construction estimés à 1 692 205 $, ainsi que les frais contingents s'élevant à 222 795 $, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 1 915 000 $ sera remboursé sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15e) jour du mois de novembre de l’an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière

RÈGLEMENT 1261
ANNEXE A

SAINTE-JULIE

29 septembre 2023

PISTE CYCLABLE DU RANG DE LA VALLÉE AU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNIT.	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	**Préparation du site**				
1.1	Organisation de chantier	1	global	73 500.00 $	73 500.00 $
1.2	Décapage et débroussaillage des surfaces	1	global	25 000.00 $	25 000.00 $
1.3	Barrière à sédiments	600	mètre	20.00 $	12 000.00 $
1.4	Gestion des plantes exotiques envahissantes	3 200	t.m.	50.00 $	160 000.00 $
1.5	Portion de la piste cyclable existante à enlever et disposer hors site (fondation et enrobé bitumineux)	22	m2	25.00 $	550.00 $
	Sous-total article 1.0				**271 050.00 $**
2.0	**Drainage**				
2.1	Regard préfabriqué avec joint Flex-Lok diamètre de 900 mm	1	un.	6 000.00 $	6 000.00 $
2.2	Ponceau en béton armé CL. IV de 450 mm de diamètre incluant l'excavation, le mur parafouille, l'assise, l'enrobage, l'isolant et l'enrochement				
	- Fossé 1 (chaînage 0+210) incluant l'enlèvement de la portion du ponceau existant	7.2	mètre	750.00 $	5 400.00 $
	- Fossé 2 (chaînage 0+222)	10.5	mètre	870.00 $	9 135.00 $
	- Fossé 3 (chaînage 0+290)	7.2	mètre	1 000.00 $	7 200.00 $
	- Fossé 4 (chaînage 0+365)	7.2	mètre	1 000.00 $	7 200.00 $
	- Fossé 5 (chaînage 0+495)	9.6	mètre	890.00 $	8 544.00 $
2.3	Drain de fondation perforé enrobé en PEHD R-300, 100 mm de diamètre	315	mètre	60.00 $	18 900.00 $
	Sous-total article 2.0				**62 379.00 $**
3.0	**Piste cyclabe**				
3.1	Préparation et mise en forme de l'infrastructure incluant l'excavation et la disposition des sols en place	2 200	m2	15.00 $	33 000.00 $
3.2	Géotextile	2 200	m2	3.00 $	6 600.00 $
3.3	Fondation en pierre concassée, MG-20, 450 mm d'épaisseur	2 200	m2	65.00 $	143 000.00 $
3.4	Enrobé bitumineux posé à chaud en une couche, 50 mm après compaction, type EC-10, PG 58S-28	1 600	m2	30.00 $	48 000.00 $
3.5	Marquage	1	global	1 500.00 $	1 500.00 $
	Sous-total article 3.0				**232 100.00 $**
4.0	**Divers**				
4.1	Clôture à mailles de chaîne, 1,8 m de hauteur, calibre no 6, mailles de 50 mm	345	mètre	200.00 $	69 000.00 $
4.2	Clôture de ferme, 1,2 m de hauteur	325	mètre	140.00 $	45 500.00 $
4.3	Délinéateur	8	unité	150.00 $	1 200.00 $
4.4	Bordure existante à scier devant la piste	1	global	750.00 $	750.00 $
4.5	Talus à reprofiler	1	global	20 000.00 $	20 000.00 $
4.6	Ensemencement mélange de type indigo (talus à reprofiler) incluant 150 mm de terre végétale	2 000	m2	18.00 $	36 000.00 $
4.7	Ensemencement mélange de Prairie B ou équivalent incluant 150 mm de terre végétale	800	m2	18.00 $	14 400.00 $
4.8	Matériaux d'emprunt classe B (plage A du MELCCFP)	1 600	t.m.	35.00 $	56 000.00 $
4.9	Gestion des matériaux contaminés	500	t.m.	64.30 $	32 150.00 $
	Sous-total article 4.0				**275 000.00 $**
	Sous-totaux (articles 1.0, 2.0, 3.0 et 4.0)				**840 529.00 $**
5.0	**Structure**				
5.1	Tronçon 02	1	global	88 899.10 $	104 545.34 $
5.2	Tronçon 03	1	global	277 825.27 $	326 722.52 $
5.3	Tronçon 05	1	global	110 359.05 $	129 782.24 $
	Sous-total article 5.0				**561 050.10 $**
	Total des sous-totaux et sous-total article 5.0				**1 401 579.10 $**
	Provision pour imprévus (+-15 %)				**210 236.87 $**
	TOTAL				**1 611 815.97 $**
	Taxes nettes (4.9875 %)				**80 389.32 $**
	GRAND TOTAL				**1 692 205.29 $**

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
oiq : 109803

NOTE : Estimation inspirée des soumissions de WSP datée du 18-09-2023 et de TR3E datée du 25-09-2023

RÈGLEMENT 1261
ANNEXE B

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	- $
Surveillance	87 419 $
Laboratoire	50 766 $
Arpentage	- $

Frais de financement temporaire

Intérêts	84 610 $

TOTAL 222 795 $

Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
5 octobre 2023

SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1305

Avis de motion	2023-10-17
Projet de règlement	2023-10-17
Adoption	2023-11-14
Entrée en vigueur	2023-12-28

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR LE BOULEVARD DES HAUTS-BOIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 175 000 $ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 175 000 $

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux d'éclairage sur le boulevard des Hauts-Bois à Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le n^{o} 23-424;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux d'éclairage sur le boulevard des Hauts-Bois, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 175 000 $ le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 162 790 $, ainsi que les frais contingents s'élevant à 12 210 $, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 175 000 $ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15e) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay	(s) Nathalie Deschesnes
Mario Lemay	Nathalie Deschesnes
Maire	Greffière

RÈGLEMENT 1305
ANNEXE A

SAINTE-JULIE

28 septembre 2023

ÉCLAIRAGE DES ARTÈRES ET COLLECTRICES
CONDUITS SOUTERRAINS SUR CHEMIN DES HAUTS-BOIS

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	**ORGANISATION DE CHANTIER**			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	20 000.00 $	20 000.00 $
	Sous-total Section 1 - ORGANISATION DE CHANTIER			**20 000.00 $**
2.0	**DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES**			
2.01	Enlèvement des fils	665 m.lin	10.00 $	6 650.00 $
2.02	Excavation des puis d'accès	17 unités	300.00 $	5 100.00 $
	Sous-total Section 2 - DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			**11 750.00 $**
3.0	**TRAVAUX ÉLECTRIQUES**			
3.01	Conduit CPV 53 mm dia. par forage directionnel	665 m.lin.	150.00 $	99 750.00 $
3.02	3 câbles électriques RWU-90, No 6, Noir/Rouge/Vert	665 m.lin	11.00 $	7 315.00 $
3.03	Vérification électromagnétique	1 global	2 000.00 $	2 000.00 $
	Sous-total Section 3 - TRAVAUX ÉLECTRIQUES			**109 065.00 $**
4.0	**RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS**			
4.01	Gazon en plaques incluant 150 mm ép. de terre végétale (Provision)	70 m.ca	40.00 $	2 800.00 $
4.02	Bordure de béton 200 mm de largeur X 500 mm de hauteur (Provision)	5 m.lin.	150.00 $	750.00 $
4.03	Réfection en enrobé bitumineux (rue) ESG-10 PG58-28 70 mm d'ép. (Provision)	5 m.ca	150.00 $	750.00 $
4.04	Réfection des entrées privées en enrobé bitumineux EC-10 PG58S-28 50 mm d'ép. (Provision)	10 m.ca.	125.00 $	1 250.00 $
4.05	Réfection des entrées privées en pavé de béton (Provision)	5 m.ca.	150.00 $	750.00 $
	Sous-total Section 4 - RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS			**6 300.00 $**
			Total des coûts	**147 115.00 $**
			Provision pour imprévus (±5%)	**7 941.75 $**
			Taxes nettes (4,9875%)	**7 733.46 $**
			MONTANT TOTAL	**162 790.21 $**

SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing
Chef de section - génie civil

Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur

RÈGLEMENT 1305
ANNEXE B

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels	
Plans et devis	2 442 $
Surveillance	2 442 $
Laboratoire	- $
Arpentage	- $
Frais de financement temporaire	
Intérêts	7 326 $
TOTAL	12 210 $

Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
5 octobre 2023

SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1306

Avis de motion	2023-10-17
Projet de règlement	2023-10-17
Adoption	2023-11-14
Entrée en vigueur	2023-12-28

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES POUR UN MONTANT DE 100 000 $ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 100 000 $

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux d'inspection télévisée, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le n^{o} 23-425;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux d'inspection, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues, lesquels sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 100 000 $ le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 93 023 $, ainsi que les frais contingents s'élevant à 6 977 $, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 100 000 $ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15e) jour du mois de novembre de l’an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière

SAINTE-JULIE

INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, NETTOYAGE ET DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE	MONTANT
1.0	**GESTION DE CONTRAT**			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	7 000.00 $	7 000.00 $
	Sous-total Section 1 - GESTION DE CONTRAT			**7 000.00 $**
2.0	**TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION**			
	Nettoyage des conduites sanitaires *(Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)*			
2.01	- Conduite sanitaire 200 mm dia.	487 m.lin.	2.92	1 422.04 $
2.02	- Conduite sanitaire 250 mm dia.	3 732 m.lin.	3.75	13 995.00 $
2.03	- Conduite sanitaire 300 mm dia.	64 m.lin.	3.75	240.00 $
2.04	- Conduite sanitaire 375 mm dia.	0 m.lin.	3.75	- $
2.05	- Conduite sanitaire 450 mm dia.	0 m.lin.	3.75	- $
2.06	- Conduite sanitaire 600 mm dia.	458 m.lin.	5.83	2 670.14 $
2.07	- Conduite sanitaire 750 mm dia.	0 m.lin.	6.67	- $
	Nettoyage des conduites pluviales *(Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)*			
2.08	- Conduite pluviale 250 mm dia.	0 m.lin.	3.47	- $
2.09	- Conduite pluviale 300 mm dia.	853 m.lin.	4.30	3 667.90 $
2.10	- Conduite pluviale 375 mm dia.	872 m.lin.	4.30	3 749.60 $
2.11	- Conduite pluviale 450 mm dia.	610 m.lin.	4.77	2 909.70 $
2.12	- Conduite pluviale 525 mm dia.	530 m.lin.	5.09	2 697.70 $
2.13	- Conduite pluviale 600 mm dia.	670 m.lin.	5.09	3 410.30 $
2.14	- Conduite pluviale 675 mm dia.	138 m.lin.	5.32	734.16 $
2.15	- Conduite pluviale 750 mm dia.	175 m.lin.	6.37	1 114.75 $
2.16	- Conduite pluviale 900 mm dia.	364 m.lin.	7.58	2 759.12 $
2.17	- Conduite pluviale 1050 mm dia.	155 m.lin.	10.00	1 550.00 $
2.18	- Conduite pluviale 1200 mm dia.	0 m.lin.	10.00	- $
2.19	- Conduite pluviale 1350 mm dia.	0 m.lin.	10.00	- $
2.20	**Inspections et rapports**			
2.21	Inspection télévisée des conduites sanitaires ou pluviales	9 108 m.lin.	2.25 $	20 493.00 $
2.22	Rapport informatisé CERIU NASSCO-PACP (cote et pointage)	14 000 m.lin.	0.85 $	11 900.00 $
	Sous-total Section 2 - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION			**73 313.41 $**
3.0	**PROVISIONS**			
3.01	Nettoyage des conduites sanitaires ou pluviales avec un degré d'obstruction de 25 à 100 % de l'aire effective de la conduite.	9 hrs	550.00 $	4 950.00 $
	Sous-total Section 3 - PROVISIONS			**4 950.00 $**
			SOUS-TOTAL	**85 263.41 $**
			PROVISIONS (±4%)	3 340.71 $
			TAXES NETTES	4 419.13 $
			TOTAL	**93 023.25 $**

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS

Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing.
Chef de section - Génie civil
#OIQ: 5071975

Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
#OIQ: 109803

RÈGLEMENT 1306
ANNEXE B

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	1 395 $
Surveillance	1 395 $
Laboratoire	- $
Arpentage	- $

Frais de financement temporaire

Intérêts	4 187 $

TOTAL 6 977 $

Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
10 octobre 2023

SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1311

Avis de motion	2023-10-17
Projet de règlement	2023-10-17
Adoption	2023-11-14
Entrée en vigueur	2023-12-28

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE INTERSECTION SURÉLEVÉE, DE RECONSTRUCTION DE BORDURES ET DE CHAUSSÉES SUR DIVERSES RUES, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 350 000 $ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 350 000 $

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de construction d'une intersection surélevée et de reconstruction de bordures et de chaussées sur diverses rues;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le n^{o} 23-426;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux de construction d'une intersection surélevée et de reconstruction de bordures et de chaussées sur les rues énumérées à l'annexe « A-1 », lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 350 000 $, le tout pour payer les coûts des travaux de reconstruction estimés à 313 000 $, ainsi que les frais contingents s'élevant à 37 000 $, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 350 000 $ sera remboursé sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15e) jour du mois de novembre de l’an deux mille vingt-trois (2023).

Mario Lemay Maire	Nathalie Deschesnes Greffière

SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1311
ANNEXE A

11 octobre 2023

RECONSTRUCTION DE BORDURE ET DE CHAUSSÉE
DÛ À UN AFFAISSEMENT ET INTERSECTION SURÉLEVÉE

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
	RECONSTRUCTION BORDURE ET CHAUSSÉE			
1.0	**ORGANISATION DE CHANTIER**			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	27 500.00 $	27 500.00 $
	Sous-total Section 1 - ORGANISATION DE CHANTIER			**27 500.00 $**
2.0	**DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES**			
2.01	Planage du pavage et disposition des surplus ± 100 mm d'ép. (incluant traits de scie)	850 m.ca	15.00 $	12 750.00 $
2.02	Démolition et disposition de bordure existante	1 global	4 500.00 $	4 500.00 $
2.03	Excavation et disposition des fondations existantes, mise en forme, nivellement et compaction de la plateforme	850 m.ca	6.00 $	5 100.00 $
2.04	Démolition et disposition du trottoir existant	1 global	1 500.00 $	1 500.00 $
	Sous-total Section 2 - DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			**23 850.00 $**
3.0	**VOIRIE**			
3.01	Chargement, transport et disposition de matériaux non-réutilisables	1 global	4 000.00 $	4 000.00 $
3.02	Fourniture, mise en place et compaction de la pierre de correction	60 t.m.	35.00 $	2 100.00 $
3.03	Enrobé bitumineux couche de surface ESG-10 PG58E-28 incluant Crafco 40 mm ép.	850 m.ca	24.00 $	20 400.00 $
3.04	Enrobé bitumineux couche de base ESG-14 PG58E-28 incluant Crafco 60 mm ép.	850 m.ca	36.00 $	30 600.00 $
3.05	Bordure de béton, 200 mm de larg. *En section, à divers endroits sur la rue*	47 m.lin	250.00 $	11 750.00 $
3.06	Cadres et couvercles de puisards à remplacer par des cadres et couvercles ajustables et grille anti-vélo *Incluant l'ajustement, la fourniture et le remplacement pour la nouvelle tête*	4 unités	1 500.00 $	6 000.00 $
3.07	Trottoir dalle en béton incluant gougeons	77 m.ca	250.00 $	19 250.00 $
	Sous-total Section 3 - VOIRIE			**94 100.00 $**
4.0	**RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS**			
4.01	Gazon en plaques incluant 150 mm ép. de terre végétale	100 m.ca	40.00 $	4 000.00 $
4.02	Réfection des entrées privées en enrobé bitumineux EC-10 PG58S-28 50 mm d'ép.	35 m.ca	200.00 $	7 000.00 $
4.03	Réfection des entrées privées en pavé de béton	8 m.ca	300.00 $	2 400.00 $
4.04	Bordure de béton universelle	16 m.lin	100.00 $	1 600.00 $
4.05	Muret en pavé de béton	10 m.lin.	350.00 $	3 500.00 $
	Sous-total Section 4 - RÉFECTIONS ET TRAVAUX DIVERS			**18 500.00 $**
	INTERSECTION SURÉLEVÉE			
5.0	**ORGANISATION DE CHANTIER**			
5.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	8 000.00 $	8 000.00 $
	Sous-total Section 5 - ORGANISATION DE CHANTIER			**8 000.00 $**
6.0	**TRAVAUX DE DÉMOLITION**			
6.01	Pavage à enlever (± 100mm d'épaisseur)	440 m.ca.	12.00 $	5 280.00 $
6.02	Pavage à enlever (± 50mm d'épaisseur)	42 m.ca.	10.00 $	420.00 $
6.03	Gazon à enlever	20 m.ca	20.00 $	400.00 $
6.04	Bordures de béton à enlever	31 m.lin.	40.00 $	1 240.00 $
6.05	Trottoir de béton à enlever	30 m.ca.	50.00 $	1 500.00 $
6.06	Regards à ajuster au niveau fini	2 unités	750.00 $	1 500.00 $
6.07	Boîte de service (AQ) à ajuster au niveau fini	2 unités	500.00 $	1 000.00 $
	Sous-total Section 6 - TRAVAUX DE DÉMOLITION			**11 340.00 $**
7.0	**TRAVAUX DE DRAINAGE**			
7.01	Conduite d'égout pluvial: - 250 mm Φ, en PVC DR-35	13 m.lin.	500.00 $	6 500.00 $
7.02	Puisard: type P-1	3 unités	4 000.00 $	12 000.00 $
7.03	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout à une conduite d'égout existante:	3 unités	1 500.00 $	4 500.00 $
7.04	Inspection télévisée et vérification de la déformation des conduites d'égouts pluvial	1 global	1 500.00 $	1 500.00 $
	Sous-total Section 7 - TRAVAUX DE DRAINAGE			**24 500.00 $**
8.0	**STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET OUVRAGES DE BÉTON**			
	Plateforme surélevée			
8.01	Excavation et préparation	388 m.ca.	18.00 $	6 984.00 $
8.02	Géotextile	388 m.ca.	2.00 $	776.00 $
8.03	Sous-fondation granulaire en pierre concassée MG-56, 300mm d'épaisseur	280 t.m	28.00 $	7 840.00 $
8.04	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 200mm d'épaisseur	190 t.m.	30.00 $	5 700.00 $
8.05	Enrobé bitumineux, couche de base - ESG-14 PG 64H-28 60mm ép.	50 m.ca.	175.00 $	8 750.00 $
8.06	Enrobé bitumineux, couche de surface - ESG-10 PG 64H-28 40mm ép. Incluant fibre FORTA-FI (0,5 kg/t.m. d'enrobé)	40 m.ca.	175.00 $	7 000.00 $
	Ouvrage de béton:			
8.07	Trottoir de béton avec treillis, 200 mm d'épaisseur	30 m.ca.	175.00 $	5 250.00 $
8.08	Brodure de béton, 200 mm de largeur	31 m.lin.	120.00 $	3 720.00 $
8.09	Remontée en béton vers plateforme, 35 Mpa	112 m.ca.	175.00 $	19 600.00 $
	Piste cyclable:			
8.10	Excavation et préparation	42 m.ca.	15.00 $	630.00 $
8.11	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 200mm d'épaisseur	30 t.m	30.00 $	900.00 $
8.12	Enrobé bitumineux, couche unique - EC-10, 50mm d'épaisseur	10 m.ca.	175.00 $	1 750.00 $
	Réfection de rue			
8.13	Excavation et préparation	52 m.ca.	18.00 $	936.00 $
8.14	Géotextile	52 m.ca.	2.00 $	104.00 $
8.15	Sous-fondation granulaire en pierre concassée MG-56, 300mm d'épaisseur	40 t.m.	28.00 $	1 120.00 $
8.16	Fondation granulaire en pierre concassée MG-20, 200mm d'épaisseur	30 t.m.	30.00 $	900.00 $
8.17	Enrobé bitumineux, couche de base - ESG-14 PG 64H-28 60mm ép.	10 m.ca.	175.00 $	1 750.00 $
8.18	Enrobé bitumineux, couche de surface - ESG-10 PG 64H-28 40mm ép. Incluant fibre FORTA-FI (0,5 kg/t.m. d'enrobé)	10 m.ca.	175.00 $	1 750.00 $
	Sous-total Section 8 - STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET OUVRAGES DE BÉTON			**75 460.00 $**
9.0	**AMÉNAGEMENT PAYSAGER**			
9.01	Terre végétale, 150 mm épaisseur	18 m.ca.	14.00 $	252.00 $
9.02	Gazon en plaques	18 m.ca.	15.00 $	270.00 $
	Sous-total Section 9 - AMÉNAGEMENT PAYSAGER			**522.00 $**
10.0	**DIVERS**			
10.01	Marquage au sol	1 global	1 000.00 $	1 000.00 $
	Sous-total Section 10 - DIVERS			**1 000.00 $**
			Total	**284 772.00 $**
			Provisions (+-4.5%)	**13 358.74 $**
			Taxes nettes (4,9875%)	**14 869.27 $**
			MONTANT TOTAL	**313 000.01 $**

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTTIFS

Jacob Didier, ing
Chargé de projets
oiq: 6034885

Marcel P. Dallaire, inq.
Directeur
oiq:109803

Règlement 1311

Annexe A-1

SAINTE-JULIE

9 novembre 2023

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE INTERSECTION SURÉLEVÉE, DE RECONSTRUCTION DE BORDURES ET DE CHAUSSÉES SUR DIVERSES RUES

CONSTRUCTION D'UNE INTERSECTION SURÉLEVÉE
Intersection : Abbé-Théoret (avenue de l') et Moulin (rue du)
Intersection : Golf (chemin du) et Sanctuaire (rue du)
Intersection : Borduas (rue) et Genève (rue de)

RECONSTRUCTION DE BORDURES ET DE CHAUSSÉES	
Liste des rues	
Paysans	rue des
Richard	rue
Géraniums	rue des
Gabrielle-Roy	rue
Pierre-De Coubertin	rue
Hauts-Bois	boulevard des
N.-P.-Lapierre	place

RÈGLEMENT 1311
ANNEXE B

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels	
Plans et devis	5 000 $
Surveillance	5 000 $
Laboratoire	12 000 $
Arpentage	- $
Frais de financement temporaire	
Intérêts	15 000 $
TOTAL	37 000 $

Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
12 octobre 2023

SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1312

Avis de motion	2023-10-17
Projet de règlement	2023-10-17
Adoption	2023-11-14
Entrée en vigueur	2023-12-28

AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SANS TRANCHÉE AVEC CURE AUX RAYONS ULTRAVIOLETS SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 $ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 $

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de réhabilitation de diverses conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le nº 23-427;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux de réhabilitation des conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur les rues énumérées à l'annexe « A-1 », lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A », toutes deux jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 600 000 $, le tout pour payer les coûts des travaux de réhabilitation estimés à 552 380 $, ainsi que les frais contingents s'élevant à 47 620 $, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 600 000 $ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15e) jour du mois de novembre de l’an deux mille vingt-trois (2023).

Mario Lemay Maire	Nathalie Deschesnes Greffière

RÈGLEMENT 1312
ANNEXE A

SAINTE-JULIE

10 octobre 2023

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE
SANS TRANCHÉE AVEC CURE AUX RAYONS ULTRAVIOLETS

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	**GAINAGE FEUILLET 01**			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	25 000.00 $	25 000.00 $
1.02	**Nettoyage des conduites sanitaires** (Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)			
1.02.01	- 250 mm dia.	226 m.lin.	18.50 $	4 181.00 $
1.02.02	- 300 mm dia.	655 m.lin.	18.50 $	12 117.50 $
1.02.03	- 375 mm dia.	300 m.lin.	21.00 $	6 300.00 $
1.02.04	- 450 mm dia.	46 m.lin.	24.50 $	1 127.00 $
1.03	**Inspection télévisée des conduites sanitaires**			
1.03.01	- 250 mm dia.	226 m.lin.	31.50 $	7 119.00 $
1.03.02	- 300 mm dia.	655 m.lin.	31.50 $	20 632.50 $
1.03.03	- 375 mm dia.	300 m.lin.	31.50 $	9 450.00 $
1.03.04	- 450 mm dia.	46 m.lin.	31.50 $	1 449.00 $
1.04	**Réhabilitation des conduites sanitaires**			
1.04.01	- 250 mm dia.	226 m.lin.	247.00 $	55 822.00 $
1.04.02	- 300 mm dia.	655 m.lin.	299.00 $	195 845.00 $
1.04.03	- 375 mm dia.	300 m.lin.	315.00 $	94 500.00 $
1.04.04	- 450 mm dia.	46 m.lin.	357.00 $	16 422.00 $
1.05	Rapport informatisé CERIU NASSCO-PACP (cote et pointage)	1 227 m.lin.	1.05 $	1 288.35 $
	Sous-total Section 1 - GAINAGE SANITAIRE			**451 253.35 $**
3.0	**PROVISIONS**			
3.01	Nettoyage des conduites sanitaires avec un degré d'obstruction de 25 à 100 % de l'aire effective de la conduite	10 heures	415.00 $	4 150.00 $
3.02	Correction des conduites avec un joint décalé de plus de 10% de la conduite	8 m.lin.	2 993.00 $	23 944.00 $
	Sous-total Section 3 - PROVISIONS			**28 094.00 $**
4.0	**INSPECTIONS TÉLÉVISÉES POUR ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX (RÉALISÉES EN 2025)**			
4.01	**Nettoyage des conduites** (Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)			
4.01.01	- 250 mm dia.	226 m.lin.	9.00 $	2 034.00 $
4.01.02	- 300 mm dia.	655 m.lin.	9.50 $	6 222.50 $
4.01.03	- 375 mm dia.	300 m.lin.	10.00 $	3 000.00 $
4.01.04	- 450 mm dia.	46 m.lin.	10.50 $	483.00 $
4.02	**Inspection télévisée des conduites**			
4.02.01	- 250 mm dia.	226 m.lin.	4.50 $	1 017.00 $
4.02.02	- 300 mm dia.	655 m.lin.	5.00 $	3 275.00 $
4.02.03	- 375 mm dia.	300 m.lin.	5.50 $	1 650.00 $
4.02.04	- 450 mm dia.	46 m.lin.	6.00 $	276.00 $
4.03	Rapport informatisé CERIU NASSCO-PACP (cote et pointage)	1 227 m.lin.	1.05 $	1 288.35 $
	Sous-total Section 4 - INSPECTIONS TÉLÉVISÉES POUR ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX (RÉALISÉES EN 2024)			**19 245.85 $**
			Total des coûts	**498 593.20 $**
			Provision pour imprévus (+-6,5%)	**27 545.63 $**
			Taxes nettes (4.9875%)	**26 241.17 $**
			MONTANT TOTAL	**552 380.00 $**

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Audrey-Anne Chevigny-Lépine. Ing
Chef de section - génie civil
oiq:5071975

Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
oiq:109803

SAINTE-JULIE

Règlement 1312

Annexe A-1

11 octobre 2023

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SANS TRANCHÉE AVEC CURE AUX RAYONS ULTRAVIOLETS

Liste des rues	
Bienville	rue de
Boischatel	place
Brises	rue des
Dominique	rue
Fer-à-Cheval	chemin du
Gilles Vigneault	rue
Grand-Coteau	rue du
Jacquelin Beaulieu	rue
Lac	avenue du
Montclair	rue
Paul-De Maricourt	rue
Pierre-D'Iberville	rue
Place	rue de la

RÈGLEMENT 1312
ANNEXE B

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	10 000 $
Surveillance	10 000 $
Laboratoire	- $
Arpentage	- $

Frais de financement temporaire

Intérêts	27 620 $

TOTAL 47 620 $

Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
11 octobre 2023